

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
REGION DU CENTRE
.....
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
.....
COMMUNE DE BOKITO
.....
CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
.....
CENTRE REGION
.....
MBAM AND INOUBOU DIVISION
.....
BOKITO COUNCIL
.....
BOKITO-CIPM

CCCCCC

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
*TENDERS' BOARD***

- - - - - - - - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°03 /AONO/C-BOK/CIPM/2025 DU 17/04/2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A
BETAIL A BOALONDO (PHASE II), DANS LA COMMUNE DE BOKITO,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPIA, EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

MARS 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert -----	4
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) -----	11
Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) -----	29
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) -----	35
Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) -----	47
Pièce N°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires -----	57
Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif-----	66
Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix-----	69
Pièce N°9 : Modèle de marché-----	71
Pièce N°10 : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires-----	75
Pièce N°11 : PLANS-----	107
Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires agréés-----	108
Annexe : Détails de la grille d'analyse-----	110

PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°03 /AONO/C-BOK/CIPM/2025 DU 17/04/2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A
BETAIL A BOALONDO (PHASE II), DANS LA COMMUNE DE BOKITO,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

1. Objet :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2025, le Gouvernement Camerounais à travers le Maire de la Commune de Bokito, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, **pour l'exécution des travaux de construction d'un marché à bétail.**

2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- I. Parcs de marché ;
- II. Quais d'embarquement et de débarquement;
- III. Construction latrines.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévus par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit Ordre de Service.

4. Allotissement

Non applicable.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : **30 000 000 (Trente Millions) Francs CFA.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINEPIA, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire :

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de **600 000** Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés de la Mairie de Bokito dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés de la Mairie de Bokito dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50.000 (Cinquante Mille) Francs CFA**, versée à la **Recette Municipale de Bokito**. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, téléphone, fax, e-mail.

11. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Service des marchés de la Mairie de Bokito, au plus tard le **16/05/2025 à 12 heures**, heure locale. **Toute offre incomplète sera purement et simplement rejetée.**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/C-BOK/CIPM/2025 DU 17/04/2025
EN PROCEDURE 'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
MARCHE A BETAÏL A BOALONDO (PHASE II), DANS LA COMMUNE DE
BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, **entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.**

13. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres aura lieu le **16/05/2025 à 13** heures, heure locale, dans la salle de délibération de la Mairie de Bokito, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la Caution de soumission du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

14. Critères d'évaluation :

14.1 Critères éliminatoires :

1. Dossier non conforme ou incomplet et non régularisé dans les 48 heures après dépouillement ;
2. L'absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ;
3. La fausse déclaration ou pièce falsifiée ou document scanné ;
4. L'omission, dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
5. La note technique inférieure à 70% de oui ;
6. Offre financière incomplète ;
7. Absence d'un sous-détail de prix ;
8. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois(03) dernières années.
9. La modification d'une quantité dans le DQE.

14.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

- Présentation de l'offre
- Référence de l'entreprise dans les BTP ou réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages de la lettre commande enregistrée) + procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées (minimum acceptable : au moins deux (02) références au cours de trois dernières années)
- Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Rapport de visite de site avec photos.
- Surface financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre TTC)
- Planning et délai d'exécution
- Qualité du personnel (copies certifiée conforme du diplôme + CV signé et date par le titulaire, attestation disponibilité, copie certifiée de la CNI)
- Délais d'exécution ;
- Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4x4 camion, disponibilité du matériel et d'équipement essentiel)
- Cahier de clause administratives particulières (CCAP) complète, paraphe à chaque page signé et date à la dernière page suivi de la mention lu et approuvé
- Cahier de clauses techniques particulières (CCTP) complète, paraphe à chaque page signé et date à la dernière page suivi de la mention lu et approuvé.

15. Attribution du marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui et dont l'offre sera qualifiée la moins disante.

16. Délai de validité des offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables auprès du Maître d'ouvrage ou du DD MINEPIA MI. Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) et au Maire de Bokito au numéro suivant : 650 16 22 07.

Fait à Bokito, le 17/04/2025

LE MAIRE DE BOKITO

(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- Président/CIPMP/Bokito
- DDMAP/MI (for publication and archiving))
- DDEE/MI (for information and archiving)
- ARMP/CSE (for publication and archiving)
- Affichage
- CHRONO/ ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

BOKITO-CIPM

OPEN NATIONAL OFFERS NOTICE

**N° 03 /AONO/ /C-BOK/CIPM/2025 OF 17/04/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION OF LIVESTOCK MARKET (PHASE II) IN BOALONDO,
IN THE MUNICIPALITY OF BOKITO, DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU,
CENTER REGION:**

FINANCING: Budget MINEPIA - 2025 FINANCIAL YEAR.

Article 1- Subject of the Invitation to Tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget MINEPIA, during the 2025 financial year, the Mayor of Bokito council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender, according to the procedure of emergency, for the purchase of

one (01) grader at the Bokito council.

Article 2- Nature, Division into lots and Delivery deadline of Services:

The services of this Invitation to Tender are as follows:

FOR THE CONSTRUCTION OF LIVESTOCK MARKET (PHASE II) IN BOALONDO

TO Article 3- Participation and origin:

Participation in this invitation to tender is open to all small and medium-sized enterprises of Cameroonian nationality in line with the regulations in force, and possessing the required capacities.

Participation of enterprises as a joint-venture or subcontractors is admissible in accordance with the regulations in force.

Article 4- Financing:

The services which form the subject of this invitation to tender are financed by the DGD Budget, 2025 Financial Year, for a budget provision of thirty (30.000.000) hundred million CFA Francs

Article 5- Consultation of Tender File:

The Tender File may be consulted during working hours, at the Bokito council (secretariat), PO box 51 Phone number: 695 037 516, as soon as this notice is published.

Article 6- Acquisition of Tender File:

The file may be obtained during working hours at the Bokito markets department PO box 02 Phone number: 699 91 67 07 , as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of 50 000 (fifty thousand) CFA francs, payable into the Bokito council Treasury. :

Article 7- Presentation of Bids:

Under pain of being rejected, the bids must be in conformity with the prescriptions of the rules and regulations in force; particularly with article 25 of the General Conditions of the Tender File. Each bidder must produce his bid in seven (07) copies including one original and six (06) copies. Each bid must be drafted in English or in French, and presented in a single package

containing three sub-bids (one for the Administrative volumes, one for the technical volumes, and one for the financial volumes), and each of the sub-bids must contain two sub-packages including one for the original and one for the copies. The sub-bids and sub-packages must be closed and sealed, with the constitution and inscriptions as indicated in the Special Conditions of this Invitation to Tender. The single package must be closed and sealed and bear the following sole inscription:

OPEN NATIONAL OFFERS NOTICE

**N°03 /AONO/ /C-BOK/CIPM/2025 OF 17/04/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION OF LIVESTOCK MARKET (PHASE II), IN BOALONDO,
IN THE MUNICIPALITY OF BOKITO:**

FINANCING: Budget MINEPIA - 2025 FINANCIAL YEAR.

Article 8- Submission and admissibility of offers:

8.1. Under pain of being rejected, each offer should reach, not later than **the 16/05/2025 at 12 O'clock** prompt, at the BOKITO market department PO box 51 Phone number: 699 91 67 07

8.2. Each bid must include, in its Administrative documents, under pain of being rejected, a bid bond of an amount of six hundred (600.000) CFA francs issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first dead line set for the validity of offers. 8.3. Under pain of being rejected, the other required Administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true copies certified by any competent authority in accordance with the law or the rules and regulations in force.

8.4. They must obligatorily not be older than three (03) months before the dead line set for the submission of bids, or must have been produced after the date the Invitation to Tender Notice was signed.

8.5. Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File Document shall be declared inadmissible, especially, the absence of a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the non-respect of the models of the Tender File Documents.

Article 9- Opening of Bids (Place, date, time, principles):

9-1. The opening of bids shall take place in the meeting room at the BOKITO on **the 16/05/2025 at 1 a.m.O'clock**, local time by the Regional Tenders Board for Littoral, in the presence of bidders, or their duly designated representatives.

9-2. All bids, sub-bids and sub-packages must be opened, during single-phased opening sessions, excluding financial sub-bids in case of two-phased bid opening sessions.

9-3. Reading the eventual rebates indicated in article 25.3 of the General Conditions of Invitation to Tender (RGAO) is obligatory, in the same forms as the amount of the financial bid and all previously cited elements.

9-4. the bidder must take all useful measures in order to be sufficiently represented in the bid opening sessions, so that he shall valuably defend his offer and his rights.

9-5 A full and complete copy of each offer must be handed over to the Contracting Authority, through the diligent services of the Chairman of the Regional Tender's Board immediately after the opening of bids, or as soon as soon as possible, and latest within the same deadlines as those for their transmission to the evaluation subcommittee, with a copy of the minutes of the bid opening session, as well as the document enunciating the names of members who made up the said evaluation sub-committee.

9-6 Every complement or supplement required by the sub-committee, as per the opening and evaluation of bids, must be requested and handed over with written proof, through the President of the board, with a copy of all of that within the same deadlines to the Contracting Authority.

Article 10- Evaluation of offers criteria:

A- Qualifying criteria

- Folder not compliant or incomplete and unregulated within 48 hours after counting.
- The absence of bonding bail at the opening of the folds.
- False declaration or falsified piece or scanned document.
- Omission in the financial offer of a quantized unit price.
- The technical note less than 70% of yes
- Incomplete financial offer.
- Absence of a price undices.
- The modification of a quantity in the DQE.
- The absence of the declaration on the honor of the non-abandonment of construction in the last three (03) years.

B- Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:

1 - Presentation of the offer

2-The enterprise reference in building and rehabilitation infrastructure (PV + 1er and last page of the contract) minimum three projects during the last three exercises

- 1- Certificate of site visit signed on honor by the tenderer.
- 2- Site visit report with photos.
- 3- Financial surface (minimum equal to 50% of the amount of the TTC offer).
- 4- Schedule and execution time.
- 5- Quality of staff(certified copies of the diploma+CVsigned and dated by the licensee, certificate of availability, certified copy of the CNI
- 6- Logistics means(binding vehicle or pick-up 4x4, truck, equipment availability)
- 7- Specific administrative clauses (CCAP) completed at each page, signed and dated to the last page followed by read and approved.
- 8- Specific technical clauses (CCTP) completed at each page, signed and dated to the last page followed by read and approved.

Article 11- Validity of offers:

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

Article 12- Complementary information:

Complementary information may be obtained during working hours from the Fokoue market department PO box 51

BOKITO THE 17 APRIL 2025

Ampliations :

- ✓ MAYOR OF Bokito
- ✓ PREFET/ME
- ✓ DDDDEVEL/ME
- ✓ DDMAP/ME
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Display ;
- ✓ Chrono/archives ;

THE MAYOR
CONTRACTING AUTHORITY

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34: ATTRIBUTION

ARTICLE 35: DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

I. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et Maître d’Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de

production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours :
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec une copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

III. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre.

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette

fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

IV. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner.

Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Réf ére	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Maire de la Commune de Bokito lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction d'un marché à bétail (phase II) à Boalondo dans la Commune de Bokito, pour le compte de l'exercice 2025.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer l'exécution des prestations.</p>
2	<p>Source(s) de financement : <i>BIP du MINEPIA, EXERCICE 2025, Imputation budgétaire n°</i></p>
3	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.</p>
4	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p>
5	<p>Critères d'évaluation Critères éliminatoires</p> <p>Dossier non conforme ou incomplet et non régularisé dans les 48 heures après dépouillement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ; - La fausse déclaration ou pièce falsifiée ou document scanné ; - L'omission, dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; - La note technique inférieure à 70% de oui ; - Offre financière incomplète ; - Absence d'un sous-détail de prix ; - La modification d'une quantité dans le DQE. <p>14.2 Critères essentiels :</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'Offre • Référence de l'entreprise dans les BTP ou réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages de la lettre commande enregistrée) + procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées (minimum acceptable : au moins deux (02) références au cours de trois dernières années) • Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ; • Surface financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre TTC) • Qualité du personnel (copies certifiées conformes du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation disponibilité, copie certifiée de la CNI) • Délais d'exécution ; • Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4x4 camion, disponibilité du matériel et d'équipement essentiel) • Cahier de clause administrative particulière (CCAP) complète, paraphe à chaque page signé, cacheté et daté à la dernière page suivie de la mention lu et approuvé. • Cahier de clauses techniques particulières (CCTP) complète, paraphe à chaque page signé, cacheté et daté à la dernière page suivie de la mention lu et approuvé.

1- Expérience

- Expérience générale en Bâtiments Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 20 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

2- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil Bacc + 5	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Chef de Chantier : TSGC Bacc + 2 au moins	03 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Personnel spécialisé		

6

3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose ou en propre ou en location des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques	Nombre minimal requis
1.	Une bétonnière	01
2.	Une pick up	01
3.	Petits matériels (serre joints, aiguille vibrante, seaux, brouettes, fiol, etc)	

7 Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

8 Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

9	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 10px; text-align: center;"> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03 /AONO/C-BOK/CIPM/2025 DU 17 /04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A BETAIL A BOALONDO (PHASE II), DANS LA COMMUNE DE BOKITO. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> </div> <p style="text-align: center;">LES ENVELOPPES INTERIEURES</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <p>.</p> <p>Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle (fiscal+communal). b) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; c) Une attestation d'immatriculation timbrée ; d) La Caution de soumission ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre datant de moins de trois (03) mois ; f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; h) Le Registre de commerce certifié ; i) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse; j) Le certificat de conformité fiscal délivrée par le chef de centre des Impôts territorialement compétant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant, de moins de trois (03) mois ; k) Un plan de localisation de l'Entreprise certifié ; l) L'accord de groupement le cas échéant (type notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....) ;
---	--

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe B** » marquée comme telle, portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03
/AONO/C-BOK/CIPM/2025 DU 17/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A BETAIL (PHASE II), DANS LA
COMMUNE DE BOKITO.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

b.1. Les renseignements sur les références antérieures

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3 photos du site et attestation de visite de site

Attestation de visite de site signée sur l'honneur.

b.4. Personnel du chantier

Fournir la copie certifiée du diplôme+ CV signé, daté paraphés, attestation de présentation de la copie certifiée de la CNI, attestation de présentation de l'original du diplômes et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

b.5. Matériel du chantier

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel, pour le pickup présenter la carte grise légalisée, ou contrat de location.

b.6. Planning des travaux et délai.

b.7. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.

b.8. clauses d'acceptation du marché CCAP et CCTP paraphés, signés, datés et cachetés à la dernière page suivie, de la mention lu et approuvé.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe C** » marquée comme telle, portant la mention « **Offre financière** » et portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03
/AONO/C/BOK/CIPM/2025 DU 17/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A BETAIL A BOALONDO (PHASE
II), DANS LA COMMUNE DE BOKITO.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'annel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO

Prix et monnaie de l'offre	
10	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
10.1	Les prix du marché ne sont pas révisables.
11	Préparation et dépôt des offres
11.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
11.2.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 600 000 francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours.</p>
11.3.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
11.4.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]</p>
11.5.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels</p>
12	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : COMMUNE DE BOKITO</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres :N° 03/AONO/C/BOK/CIPM/2025 DU</p>
13	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au service des marchés de la Mairie de Bokito, au plus tard le 16/05/2025 à 12 heures, heure locale</p>

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(C.C.A.P.)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20 : AVANCE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37 : IMPLATATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION D'EXPLOSIF

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRESEXECUTION
- ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le Maire de la Commune de Bokito lance un Appel d'Offres National Ouvert au titre de l'exercice 2025 relatif aux travaux de construction d'un marché à bétail à Boalondo (phase II) dans la Commune de Bokito.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C/BOK/CIPM/2025 en procédure d'urgence du 17/04/2025 relatif aux travaux de construction d'un marché à bétail dans la Commune de Bokito conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°03 /AONO/C/BOK/CIPM/2025 du 17 /04 /2025 relatif aux travaux de construction d'un marché à bétail dans la Commune de Bokito conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

- Le Maître d'Ouvrage : est le Maire de Bokito, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers le service technique de la mairie.
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Chef Service Technique de la Mairie de Bokito. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente lettre-commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics concernée. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- Le Contrôle externe est exercé par Le DDMINMAP/MI.
- Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.
- La Commission Compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bokito.

ARTICLE 4 :LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la

réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 2) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) le bordereau des prix ;
- 4) la soumission de l'entreprise et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cité.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales
Décentralisées ;
- 2) la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3) la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 4) . La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- 5) le Code minier ;
- 6) les textes régissant les corps de métier ;
- 7) le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8) le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 9) . La circulaire n°00000026/C/MINFI du 26 décembre 2023, portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
- 10) les normes en vigueur ;
- 11) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 12) circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics

Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Bokito avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de service

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d’Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE

Non applicable

ARTICLE 10 : LES TRAVAUX

10.1. Tout modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du

personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Tout modification même unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifié à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.
Elle sera restituée après la fin de la période de garantie

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ **Montant toutes taxes comprises** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant HTVA** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant TVA** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant de l'IR** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA
- ✓ **Montant NAP** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ après signature du Maire de la Commune de Bokito suivant les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Non applicable

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Non applicable

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Non applicable

ARTICLE 20 : AVANCE

Sans objet

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des travaux, l'entrepreneur doit remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NON APPLICABLE

ARTICLE 25 : DECOMpte FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maître d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et la Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- I. Parcs de marché ;
- II. Quais d'embarquement et de débarquement;
- III. Construction latrines.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

30.1 Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir à l’entrepreneur les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d’Ouvrage assure à l’entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de ses missions.

ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

31.1. Lieu d'exécution

Les travaux faisant l’objet du présent Appel d’offres seront exécutés à Bokito.

31.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois maximum à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d’Ouvrage met le site à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compté de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1 Le Programme des travaux, Plan assurance qualité (sans objet)

35.2 Le projet d'exécution

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

Le cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaire à la bonne exécution des travaux qui seront exigés par l'ingénieur du Marché.

Le cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaire au maintien de la circulation.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur notifiera dans un délai suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveau de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Non applicable

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

42.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- Le projet de plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le Cocontractant, sur la base dudit procès-verbal, et après la levée des éventuelles réserves, doit demander la réception provisoire à l'Administration bénéficiaire ou au Chef de Service, dans les plus brefs délais.

42.2 Commission de pré-réception technique.

La commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché ;
2. Le Cocontractant.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

Président	Le Maire de la Commune de Bokito ou son représentant;
Rapporteur	DDTP/MI;
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Le Chef service Technique de la Mairie; - Le DDMINEPIA/MI ; - Le Cocontractant ou son Représentant; - Le Comptable-Matières de la Mairie ;
Observateur	- Un Représentant du MINMAP.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie des décomptes et attachements ;
- Procès verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.

ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 1 : EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution des travaux doit s'effectuer en conformité avec les devis descriptif, quantitatif, estimatif et avec les plans contenus dans le DAO.

Les travaux doivent être exécutés personnellement par l'adjudicataire qui doit, pour se faire observer tous les règlements et consignes de l'autorité en assurant la police.

ARTICLE 2 : CONFORMITE DES TRAVAUX ET DES DELAIS

Ceux-ci doivent s'exécuter dans les délais de 5 mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux conformément au devis descriptif, quantitatif et estimatif et aux plans retenus dans la lettre- commande.

L'entrepreneur reste cependant tenu par les changements qui lui seront prescrits pendant le cours du travail par l'Ingénieur de contrôle.

ARTICLE 3 : DEFENSE DE SOUS-TRAITER SANS AUTORISATION

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties des travaux de son entreprise sans le consentement de la commission des marchés et du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, l'entrepreneur demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

ARTICLE 4 : POLICE DU CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier ainsi que le cas échéant, les consignes spéciales fixées par le chef de l'établissement dans lequel sont exécutés les travaux.

ARTICLE 5 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX ET OBJET SANS EMPLOI

L'entrepreneur doit, sauf autorisation, enlever du chantier le matériel de l'entreprise, les matériaux refusés ou excédant, les installations de chantier, les déchets de toute nature, après la construction ou en fin du marché sous peine de se voir appliquer les dispositions des clauses administratives générales en la matière telles que consignées dans le code des marchés publics susvisé

ARTICLE 6 : VICE DE CONSTRUCTION

Lorsque l'ingénieur .présume qu'il existe dans l'ouvrage, des vices de construction, il ordonne soit en cours de construction, soit avant la réception définitive, la démolition et la reconstruction de l'ouvrage présumé vicieux aux frais de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le présent descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ARTICLE 7 : Description des travaux

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans les travaux et le mode d'exécution des travaux de construction d'un marché à bétail dans la commune de bokito.

ARTICLE 8 : Caractéristiques du présent CCTP

Le présent cahier de clauses techniques particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail des travaux qui lui incombent. Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter sur leur nombre, leur dimension et leur placement mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées. En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à leur achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. Le fait pour une entreprise d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur. Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'elle aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art. Le présent CCTP et descriptif sont rédigés en accord avec les normes ANOR, les cahiers des charges et règles de calculs contenus dans les D.T.U, les avis techniques du C.S.T.B et les cahiers des charges et recommandations de fabricants. Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputés les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel. Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif. Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U, de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai et sur simple notification.

ARTICLE 9 : Mise en place des moyens humains et matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune à titre indicatif, de :

- *Un Conducteur des travaux* ayant une formation en Génie Civil d'au moins Bac+3, responsable du dossier d'exécution, de la quantification et de la qualité des travaux. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) années dans ce domaine (joindre le curriculum vitae signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme) ;
- *Un Chef de chantier* ayant au moins une formation en Génie Civil d'au moins Bac + 2 et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.

ARTICLE 10 : Côtes des plans

Les mesures sur les plans sont réputées exactes. Toutefois s'il y a erreur ou omissions, il appartient à l'entreprise de signaler au maître d'œuvre pour correction

ARTICLE 11 : Implantation générale

L'implantation générale sera à la charge de l'entreprise et exécutée par un personnel qualifié et agréé par le MOE. Cette implantation sera matérialisée par des chaises, des jalons et des paquets avant l'exécution des terrassements. L'entreprise assurera l'entretien de ces repères pendant toute la durée des travaux des gros œuvres.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution et l'entretien pendant toute la durée du chantier de deux bornes réputées inviolables et auxquelles sera rattachée l'implantation des bâtiments.

Le piquetage sera effectué avant le commencement des travaux. L'Entrepreneur doit transmettre au MOE le plan d'implantation qu'il vérifiera et transmettra au MO pour validation.

ARTICLE 12 : Description des prestations

Les principaux travaux retenus pour la réalisation des infrastructures sont :

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Installation du chantier ;
- Débroussaillage du terrain et abattage d'arbres ;
- Implantation des ouvrages.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

I. Parcs de marché ;

- II. Quais d'embarquement et de débarquement;
- III. Construction latrines.

ARTICLE 13 : TRAVAUX

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants :

- les pièces et documents écrits,
- les pièces graphiques,
- les cahiers des charges et spécifications techniques,
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. Pour les réfections la description physique sera appréciée lors de la descente sur le site du soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartient à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

Il est expressément rappelé aux Entreprises qu'elles devront tenir compte de l'ensemble des textes et D.T.U. qui ont fait suite à ce texte. La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

ARTICLE 14 : Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. ou d'un avis technique du Maître d'Œuvre. L'utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par le Maître d'œuvre. Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques. On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns. Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché ou le BET.

Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des bétons seront de classe 5/15 et 15/25, et devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 au moins et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par le MOE avant son utilisation.

Armatures

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivantes :

- a. Aciers à hautes adhérence, classe FeE40 ou FeE400, conforme à la norme NFA 35.015 limite conventionnelle d'élasticité égale au moins de 42 kg/mm².
- b. Aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015 limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Elles doivent être conformes aux prescriptions du BAEL 91 modifié 99 et être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché ou du BET avant le début des travaux.

Les aciers doux sont de nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II titre I du fascicule du CCTG français et la norme NF A 35-015. Les armatures haute adhérence doivent satisfaire aux recommandations incluses instaurées dans leur fiche d'identification du CCTG français, fascicule IV titre I.

Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303

Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Composition

Étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur.

- L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par le mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 35 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'entrepreneur. Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de bétons proposés, de l'Entrepreneur procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier. L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M. 400

Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de ballottes de couverture des regards, ouvrages en superstructure)

M. 500

Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis l'agrément le Maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.

M. 600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejointoiements des perrés maçonnés.

Ces mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

PROFILS ET ACIERS DIVERS

Les profils divers, tôles, plats, barres, tuiles, fils barbelés, seront en acier doux laminé, de qualité soudable non cassant, malleable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mètre carré (simple face) Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 litre 3 du C.C.T.G.

AGGLOMÉRÉS

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm².

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de la rupture minimale égale à 80 kg/cm².

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. Les blocs de béton devront être conformes à leurs normes respectives et choisies dans les séries adaptées et leur usage ; ils seront estampillés NF. Les qualités minimales sont définies dans la partie descriptive à défaut, on se rapportera au DTU20 aux règles professionnelles d'UNM et aux normes

FAÇONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 1 du C.C.T.G

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues c'est-à dire que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.
- Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :
 - Le pliage et le dépliage délibérés des armatures
 - L'assemblage des armatures par soudure

La liaison entre les éléments préfabriqués et ceux exécutés en place doit faire l'objet d'une étude préparatoire à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

ÉTUDES D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution fournis par le MOE.

Exécution

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler au maître d'œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition. Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

Tolérance + ou - 0,005 m entre mur.

Aplomb + ou -0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

Dossier de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre, un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation.
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages,
- Les documents photographiques,
- Les consignes d'exploitation,

Ce dossier sera fourni en cinq (5) exemplaires à remettre au maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Nettoyage du site

Ces travaux comprennent notamment :

- le débroussaillage en général sur l'emprise des bâtiments et éventuellement dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre afin d'éliminer toute végétation.
- le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm sur l'emprise de l'assiette des terrassements et dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre. l'abattage et le dessouchage des arbres situés dans l'emprise des travaux. Cette opération ne doit entraîner aucune modification du montant du marché ; toutes sujétions et aléas notamment le maintien de la circulation pendant les travaux.
- Ces travaux seront réalisés sur les emprises du chantier. Cette emprise sera marquée par des débordements de 10 m sur chaque côté de l'ouvrage à construire. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire, ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise indiquée initialement.
- Ces travaux comprennent notamment l'élimination de toute végétation sauf les arbres dont la circonférence à 1,50m du sol est supérieur à 1mètre et les espèces protégées (sauf cas exceptionnel).

Plus particulièrement, les arbres dont la circonference du tronc à 1,50 m du sol est inférieure à 1m sont réputés pris en compte dans le cadre du paragraphe 2.10.1 ci-dessus.

Localisation : site du projet et 10 m au-delà de chaque limite des bâtiments

Implantation

L'implantation des bâtiments sera réalisée par un topographe, conformément aux indications données sur les plans ci-joints à ce DAO (plan de masse), et les plans d'exécution établis par l'Entreprise et soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Elle se fera en présence du Maître d'œuvre et d'un représentant du Maitre d'ouvrage.

Terrassements généraux

Ces travaux concernent l'ensemble des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du projet : décapage de la terre végétale, fouilles, déblais, remblais, nivellement des plates-formes, drainage des plates-formes et le nettoyage des abords.

Déblais en pleine masse

Les déblais en pleine masse seront exécutés sur toute la surface du bâtiment. La mise en dépôt sera faite dans un lieu agréé par le maître d'ouvrage

Fouilles en puits ou en rigoles

Les fouilles seront exécutées suivant les dimensions qui sont indiquées sur les plans. La cote d'arassé de ces fouilles est fixée à 50 cm minimum du niveau de la plateforme. Cependant, on tiendra compte des caractéristiques spécifiques des sols de chaque site, des taux de travail compatibles eu égard aux charges admissibles, sans toutefois entraîner une variation des prix proposés.

Les fonds de fouilles seront traités aux anti-termites en cas de présence des termites.

L'exécution des fouilles en rigoles comprend :

- Les fouilles en rigoles pour longrines sous mur de bâtiments, clôture, guérite
- Les bêches des dallages.
- La mise en dépôt des déblais excédentaires
- Les fouilles en rigoles pour caniveaux.

L'exécution des fouilles en puits comprend :

- les fouilles pour semelles de fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujetions ;
- la mise en dépôt des déblais excédentaires ;
- le dressage des fonds de fouilles ;
- l'étalement ou le blindage des parois si nécessaire.
- Fosses pour latrine

Localisation

- paroi périmétrique de la construction ou de la réhabilitation projetée,
- parois intermédiaires,
- massifs isolés pour support des poteaux
- Clôture de sécurité et guérite

Remblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés avec une terre de bonne qualité compactée, qui ne comprendra ni matières organiques, ni terre végétale, terres argileuses, etc.

Il s'agit de l'exécution des remblais des fouilles.

Il comprend :

- Le remblayage des fouilles qui se fera après exécution des semelles, des amorces des poteaux et des longrines avec du matériau de bonne qualité provenant soit des déblais, soit des emprunts extérieurs y compris toutes sujétions.
- La mise en place par couches successives de 20cm d'épaisseur maximale par compactage (après arrosage si nécessaire).

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur devra assurer un nivelingement pour mise à la côte définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressissement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles. Il devra également assurer: la fourniture et la mise en place par couches successives de 0,20m, d'une forme d'au moins 0,50 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable. Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée avant coulage du dallage. Les remblais compactés à 85% de l'indice PROCTOR modifié.

PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U. (FCFA) chiffres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES PARC DE MARCHE	
101	<p>Étude du projet : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) l'ensemble de l'étude du projet, il comprend notamment l'étude générale du projet</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
102	<p>Installations du chantier y compris amené et repli du matériel : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment: débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
103	<p>Débroussaillage et nettoyage du site : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et le mètre carré (m²) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre.</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	
	LOT 200 : TERRASSEMENT	
201	<p>Nivellement de La plate-forme et implantation de l'ouvrage : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de nivellation de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment ; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment ; les déblais de toute nature,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	<p>Fouilles en rigoles : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes ses sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>	
302	<p>Fouilles en Puits : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouille en puits pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes ses sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés</p>	

	<p>pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m3) à :</p>	
303	<p>Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel.</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
304	<p>Agglos bourrés de 20x20x40cm</p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
305	<p>Remblais de terre latéritique compactée en couches successives ép. 20 cm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p>Le mètre -cube (m3) à :</p>	
306	<p>Béton armé pour semelles, poteaux dosé à 350 kg/m3 :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des poteaux, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.).</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
307	<p>Béton armé pour amorces poteaux dosé à 350 kg/m3:</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.).</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
308	<p>Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m3 :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p>	

	Le mètre cube (m³) à :
309	<p>Film polyane sur tapis de sable :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre carré (m²) de film polyane sur tapis de sable, tel que décrit au CCTP, Il comprend l'approvisionnement de film polyane sur tapis de sable et toutes sujétions,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>
310	<p>Dallage dosé à 400 kg/m² y compris chape bouchardée :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>
	LOT 400 : QUAI D'EMBARQUEMENT-TRAVAUX PREPARATOIRES :
401	<p>Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujétions :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'implantation de l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP, il comprend l'approvisionnement du poste, les charges du personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, y compris toutes sujétions de pose.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>
	LOT 500 : TERRASSEMENT :
501	<p>Fouilles en puits et rigoles :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouilles en puits et en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>
502	<p>Remblais de terre provenant des fouilles</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre - cube (m³) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>
	LOT 600 : BETON ARME :
601	<p>Béton de propreté</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend</p>

	<p>notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel.</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>
602	<p>Béton armé pour semelles, poteaux dosé à 350 kg/m³:</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des semelles, des poteaux, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>
603	<p>Dallage dosé à 400 kg/m³:</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>
604	<p>Fourniture et pose de tuyaux galva 66/79x58 :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de fourniture et pose de tuyaux galva 66/79x58, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en fourniture et pose des poteaux en tuyaux galva ou en fer de 66/79x58y et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>
605	<p>Fourniture et pose de poteaux en tuyaux galva ou en fer de 120-130 mm de diamètre :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de fourniture et pose de tuyaux galva 66/79x58, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en fourniture et pose des poteaux en tuyaux galva ou en fer de 120-130 mmy et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>
	<p>LOT 700 : PARC D'EMBARQUEMENT :</p>
701	<p>Installations du chantier y compris amené et repli du matériel :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p>

	Le Forfait(FF) à :	
702	<p>Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'implantation de l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP, il comprend l'approvisionnement du poste, les charges du personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, y compris toutes sujétions de pose.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
	LOT 800 : TERRASSEMENT	
801	<p>Fouilles en puits et rigoles : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouilles en puits et en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>	
802	<p>Remblais de terre provenant des fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre - cube (m³) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>	
	LOT 900 : BETON ARME	
901	<p>Béton de propreté dosé à 350 kg/m³ : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel.</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>	
902	<p>Béton armé pour semellesdosé à 350 kg/m³ : Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des semelles, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>	
903	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et longrines : Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des poteaux et longrines, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>	

904	<p>Fourniture et pose de tuyaux galva 66/79x58 : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de fourniture et pose de tuyaux galva 66/79x58, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en fourniture et pose des poteaux en tuyaux galva ou en fer de 66/79x58y et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
905	<p>Portillon de (1,5X4m) métallique pleine (double face) y compris serrurerie : Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait la fourniture et la pose de portillon de (1,5x4m) métallique pleine (double face) y compris serrurerie, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le forfait (FF) à :</p>	
1001	<p>LOT 1000 : CONSTRUCTION DES LATRINES</p> <p>Installations du chantier y compris amené et repli du matériel : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment: débroussaillement, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
1101	<p>LOT 1100 : TERRASSEMENT</p>	
1101	<p>Fouilles en puits et rigoles : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouilles en puits et en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>	
1102	<p>Remblais de terre provenant des fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre - cube (m³) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p>Le mètre -cube (m³) à :</p>	

	LOT 1200 : FONDATION	
1201	<p>Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel.</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
1202	<p>Béton armé pour semelles, poteaux dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des poteaux, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.).</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
1203	<p>Agglos bourrés de 20x20x40cm Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
1204	<p>Béton armé pour amorces poteaux dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.).</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
	LOT 1300 : MAÇONNERIE-ELEVATION	
1301	<p>Béton armé pour poteaux et longrines dosé à 350 kg/m3 : Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.).</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
1302	<p>Agglos de 15*20*40 cm : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p>	

	Le mètre carré (m²) à :	
1303	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de crépissage sur le mur, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	
1304	<p>Enduit au mortier de ciment hydrofuge dosé à 350 kg/m³ :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de crépissage sur le mur, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	
1305	<p>Revêtement en carreaux blancs de 5X5 sur sol et mur intérieur des toilettes :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de faïence pour toilette, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	
	LOT 1400 : CHARPENTE-COUVERTURE ET PLAFOND	
1401	<p>Panne en bois dur de 4X8 :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de basting de charpente dur traité, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en basting d'essence dur, les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre cube (m³) à :</p>	
1402	<p>Tôles Bac Alu 5/10^e :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de couverture en tôle bac Alu 5/10^e, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 5/10^e ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre -carré (m²) à :</p>	
1403	<p>Plafond en contre-plaqué y compris solivage :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de Plafond en contre-plaqué y compris solivage, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériel ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m²) à :</p>	

**PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DU
PARC DE MARCHE DU PARC D'ENBARQUEMENT, DEBARQUEMENT ET LATRINE**

N°	Désignation de l'ouvrage	U	Qté	PU
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nettoyage du site et Installation du chantier y compris toute sujexion	FF	1	
102	Nivellement du site	FF	1	
103	Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujéctions	FF	1	
SOUS – TOTAL LOT 100				
LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Fouille en puits et en rigole	m 3	44	
202	Remblais y compris toute sujexion de compactage	FF	1	
SOUS – TOTAL LOT 200				
LOT 300 : BETON ARME				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujéctions	m 3	6,2	
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles et amorces poteaux, y compris tte sujexion	m 3	12,5	
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et longrines y compris toutes sujéctions	m 3	32,1	
304	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour abreuvoirs	m3	1,6	
SOUS – TOTAL LOT 300				
LOT 400 : ELEMENTS METALLIQUES				
401	Fourniture et pose des tuyaux Galva de diamètre 46/56 y compris toute sujexion	M1	984	
402	Portillon métallique de (1,50 X 1,60 m) y/c serrurerie	U	5	
LOT 1000 : CONSTRUCTION DES LATRINES				
SOUS – TOTAL LOT 400				
TOTAL HORS TAXES				
TVA (19,25%)				
TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

Appel d'Offres National Ouvert N° 03 /AONO/C/B/CIPM/2025 DU 17/04/2025, pour les Travaux de construction d'un marché à bétail à Boalondo (phase II), Commune de **Bokito**, Département de Mbam et Inoubou

TITULAIRE :

BP. _____ TEL. _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

MONTANT DU MARCHE : 30 000 000 (Trente Millions) Francs CFA TTC.

DELAI D'EXECUTION :

Lue et acceptée par le Co-contractant,

Bokito, le.....

Signée par l'Autorité Contractante,
(Le Maire de la Commune de Bokito)

Bokito, le.....

Enregistrement

**PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

SOUS - DETAIL DE PRIX

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A	
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛT DIRECTS		A + B + C =	
E	Frais généraux de chantier		% x D =	
F	Frais généraux de siège		% x D =	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		% x D =	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXE		D + K =	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P / Qté =	

**PIECE N° 9 :
MODÈLE DE MARCHE**

REpublique du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

.....

EMENT DU MBRAM ET INQUIRER

.....
COMMUNE DE BOITIE

.....



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....

BOKITO-COUNCIL

BOKITO-CTPM

LETTRE COMMANDE N° /LC/C/BOK/SG/CIPM/2025 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
03/AONO/C/BOK/SG/CIPM/2025 DU 17/04/2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHE A BETAIL A
BOALONDO (PHASE II), DANS LA COMMUNE DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Bokito

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____,
Email : _____ Nº R.C : _____ A à _____ Nº Contribuable : Nº cc

OBJET : Construction d'un marché à bétail

LIEU : Boalondo

DELAI D'EXECUTION Quatre (03) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPIA. Exercice 2024.

IMPLIATION

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE. LE _____

ENTRE

L'État du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bokito,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P : _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email : _____.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,
Dénommée ci-après «l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière du Lettre-Commande N° ____/LC/C/BOK/SG/CIPM/2025, passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_03____/AONO/C/BOK/SG/CIPM/2025 du...17/04/2025..... en procédure d'urgence Pour la construction d'un marché à bétail à Boalondo (phase 2) dans la commune de Bokito, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION Quatre (03) mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (_____ %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur.

Bokito, le

Signé par le Maire de la Commune de Bokito.

Bokito, le

Enregistrement

PIECE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIERES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,
Nous [nom et adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre re- commandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

agement et

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent eng. ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant,
so francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

.....
[nom et adresse de la banque], représentée par
.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

PIECE n° 11 :

PLANS

PIECE n° 11 :

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES

D'ASSURANCE AGREEES

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CCA BANK (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFIQUE)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	CHANAS ASSURANCES
18.	ACTIVA ASSURANCES
19.	ZENITHE INSURANCE
20.	AREA ASSURANCES
21.	ATLANTIQUE ASSURANCE
22.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
23.	CPA S.A
24.	NSIA ASSURANCE
25.	PRO ASSUR

26.	SAAR S.A
27.	SAHAM ASSURANCES

GRILLES D'ANALYSE

Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

		CA effectivement réalisé		Évaluation	
		Montant >= 50 millions	Montant < 50 millions	Oui	Non
	Chiffre d'affaires (extraits de bilan ou pièces justificatives des réalisations)				
	Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui	Non	1	

Références dans le domaine du bâtiment

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine du bâtiment		Montant		Évaluation	
		> Oui	< Non	Oui	Non
1ère référence				2	
2ième référence				3	

Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance .Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louée est limitée à : Camion benne – Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure

		Justifié	Non Justifié	Évaluation	
		Oui	Non	Oui	Non
	Camion benne	Oui	Non	4	
	Bétonnière	Oui	Non	5	
	Vibreur	Oui	Non	6	
	Poste de soudure	Oui	Non	7	
	Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	8	
	Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	9	
	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	Oui	Non	10	
	Matériel de plomberie (filière, clé à griffe étau etc)	Oui	Non	11	

PERSONNEL

		Justifié	Non Justifié	Évaluation	
		Oui	Non	Oui	Non
Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC Bacc+5 au moins, doté de 5 ans d'expérience	Copie certifiée du diplôme,attestation inscription à l'ONIGC,attestation de présentation de l'original du diplôme,CNI légalisée,CV,signé	Oui	Non	12
			Oui	Non	13
Chef de chantier	Technicien de génie civil	Copie certifiée du diplôme,attestation	Oui	Non	14

	Bacc+2 au moins	Une inscription à l'ONIGC, attestation de présentation de l'original du diplôme, CNI légalisée, CV, signé	Oui	Non	15	
--	-----------------	---	-----	-----	----	--

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

VISITE DE LIEUX		Effectif	Non Effectif	Evaluation	
METHODOLOGIE & ORGANISATION		Approprié	Non Approprié	Evaluation	
	Attestation de visite des lieux	Oui	Non	16	
	Rapport de visite des lieux	Oui	Non	17	
	Photo du site	Oui	Non	18	
	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages	Oui	Non	19	
	Organisation du travail en équipes ou ateliers	Oui	Non	20	
	Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)	Oui	Non	21	
	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	Oui	Non	22	
	Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)	Oui	Non	23	
	Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	Oui	Non	24	
APPROVISIONNEMENT		Approprié	Non Approprié	Evaluation	
	Origine des matériaux	Oui	Non	25	
	Aires de stockage	Oui	Non	26	
PLANNING DE CHANTIER		Approprié	Non Approprié	Evaluation	
	Délai d'exécution	Oui	Non	27	
	Planning conforme aux délais	Oui	Non	28	

Seules les offres ayant obtenu 70% de **OUI sur 100** seront admises à l'analyse financière

Date **Évaluateur** **Total général**